



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 95 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 22

Abstention..... 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de Sainte-Marie de Ré – Construction d'une
salle polyvalente – Solde**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 15 novembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,

La Couarde sur Mer :

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Jean-Paul HERAUDEAU), M. Patrick RAYTON (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201895-DE

Reçu le 16/11/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 95 - 15.11.2018

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 22
Abstention..... 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS FONDS DE CONCOURS

Commune de Sainte-Marie de Ré – Construction d'une salle polyvalente – Solde

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 de la commune de Sainte Marie de Ré sollicitant un fonds de concours pour la construction d'une salle polyvalente, laquelle sera également utilisée pour des activités sportives dans le cadre scolaire ou associatif,

Vu la délibération n° 118 du 18 décembre 2014 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Marie de Ré pour la construction d'une salle polyvalente,

Vu la délibération n° 125 en date du 16 décembre 2016 approuvant le versement intermédiaire à la commune de Sainte-Marie de Ré d'une somme de 31 719,05 €,

Vu la demande écrite de la commune de Sainte-Marie de Ré en date du 12 septembre 2018 de versement du solde du fonds de concours attribué,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2018,

Considérant que par demande en date du 5 novembre 2014, la commune de Sainte-Marie de Ré a sollicité un fonds de concours pour la construction d'une salle polyvalente laquelle sera notamment utilisée pour des activités sportives dans le cadre scolaire et associatif pour un montant prévisionnel de 430 280,52 € ;

Considérant que cette demande répondant en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs, un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 105 730,18 € a été attribué à la commune de Sainte-Marie de Ré par délibération en date du 18 décembre 2014, comprenant un versement immédiat de la moitié du montant attribué, soit 52 865,09 € ;

Considérant qu'un versement intermédiaire d'un montant de 31 719,05 € a été approuvé par délibération en date du 16 décembre 2016 ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune de Sainte-Marie de Ré ;

Considérant que le montant définitif de l'opération s'élève à 415 826,83 € ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201895-DE
Reçu le 16/11/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 95 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 22

Abstention..... 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

Commune de Sainte-Marie de Ré – Construction d'une salle polyvalente – Solde

Considérant que le montant des subventions attendues était de 218 820,16 € et que le montant finalement perçu s'élève à 58 281,23 € ;

Considérant que le coût définitif de l'opération est réparti comme suit :

Montant définitif De l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
415 826,83 €	58 281,23 €	357 545,60 €	124 748,05 €		
			1 ^{er} versement	Acompte intermédiaire	Solde
			52 865,09 €	31 719,05 €	40 163,91 €

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Mesdames Gisèle VERGNON et Isabelle RONTÉ ainsi que Messieurs Yann MAÎTRE et Francis VILLEDIEU ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver la fixation du montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Sainte-Marie de Ré pour la construction d'une salle polyvalente à la somme de 124 748,05 €,
- d'approuver le versement du solde du fonds de concours d'un montant de 40 163,91 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours conclue entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et la commune de Sainte-Marie de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 19 novembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201895-DE

Reçu le 16/11/2018



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE
SUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ, 32 rue de la République, 17740 Sainte Marie de Ré, représentée par le Maire en exercice, Madame Gisèle VERGNON, dûment habilitée par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 5 novembre 2014 la commune de Sainte Marie de Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la construction d'une salle polyvalente, laquelle sera également utilisée pour des activités sportives dans le cadre scolaire ou associatif.

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Sainte Marie de Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives.

Le montant des travaux portant sur la construction d'une salle polyvalente initialement évalué à 430 280,52 € hors taxes, s'élève finalement à 415 826,83 €.

Le montant global des subventions attendues était de 218 820,16 € et s'élève finalement à 58 281,23 €.

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Marie de Ré a sollicité un fonds de concours pour la construction d'une salle polyvalente.

Par délibération n° 118 en date du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 105 730,18 € à la commune de Sainte Marie de Ré pour la construction d'une salle polyvalente, et le versement immédiat de la moitié soit 52 865,09 €.

Par délibération n° 125 en date du 16 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le versement d'un acompte intermédiaire soit 31 719,05 €.

Par courrier en date du 12 septembre 2018, la commune de Sainte Marie de Ré a sollicité le versement du solde du Fonds de Concours relatif à la construction d'une salle polyvalente.

017-241700459-20181115-D201895-DE
Reçu le 16/11/2018

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour but d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'île de Ré à la commune de Sainte Marie de Ré et destiné à la construction d'une salle polyvalente.

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Considérant l'achèvement des travaux et les pièces comptables présentées par la commune de Sainte Marie de Ré, la Communauté de Communes de l'île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant global de 124 748,05 € pour la construction d'une salle polyvalente.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune de Sainte Marie de Ré,
Madame Gisèle VERGNON,
Maire

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201895-DE
Reçu le 16/11/2018